

Le droit de mourir dans la dignité

Auteure : Jocelyne Pichette

Voici ma position actuelle sur l'euthanasie et le suicide assisté. Permettez-moi de présenter au long de ma réflexion quelques situations mettant en lumière certaines réalités telles que je les perçois.

La plus grande crainte qu'inspire la décriminalisation de l'euthanasie et du suicide assisté est le dérapage, le bon débarras, le meurtre, l'extermination. Il est facile d'imaginer des malades qui ont des héritiers malveillants ayant hâte qu'ils trépassent... des résidences de personnes âgées devenir des mouiroirs... des hôpitaux bondés d'handicapés et de « boomers » malades, qui coûtent cher à la société.

Cependant, malgré ces risques, je ne pense pas que notre société puisse se permettre le statut quo. Bon nombre de nous en payent le prix en souffrance. Le temps ne serait-il pas venu de dissocier la loi des humains des croyances religieuses? Devant une maladie incurable, accompagnée de souffrance et d'une perte d'autonomie avancée, la plupart d'entre nous souhaiteraient d'abréger ses souffrances.

J'estime que chacun de nous devrait pouvoir mettre un terme à sa vie. L'ultime liberté, c'est de pouvoir choisir de vivre ou de mourir : bref, être maître de soi. Cependant, l'euthanasie est un geste médical alors on est loin d'être maître de soi. À l'heure actuelle, c'est principalement au corps médical que la société confie le pouvoir décisionnel. Que le corps médical fournisse un appui pour l'accomplissement de l'acte lui-même, cela me semble raisonnable. Toutefois, j'ai beaucoup de difficultés à accepter que la société accorde uniquement au corps médical ce pouvoir décisionnel. Une telle façon de procéder risque de trop empiéter sur les droits des individus. Cette dernière option devrait demeurer l'exception.

Il n'est pas rare qu'à la fin de sa vie une personne qui est plongée dans un coma et dont les chances de survie ou de guérison sont jugées inexistantes soit « débranchée ». Un conseil familial appuyé du personnel soignant décide de la priver d'eau et de nourriture et parfois les doses de morphine sont augmentées. Quelques jours plus tard, cette personne meurt paisiblement.

Il me semble que trop souvent on tient pour acquis que la personne qui veut mourir est consentante et qu'elle est en mesure de l'exprimer. Étant donné que c'est un sujet encore tabou, plusieurs personnes tardent d'en parler à leur entourage alors qu'ils sont en santé. Or, bien souvent, les

personnes à la fin de leur vie se retrouvent dans un état comateux, donc inconscientes, et ne sont pas en mesure de manifester leur volonté. Certains ont été assez prévoyants pour informer leurs proches de leur désir. D'autres n'auront pas cette chance, ce pouvoir, cette légitimité. D'ailleurs, pour le moment, même les personnes prévoyantes doivent buter contre nos lois actuelles.

Je ne peux passer sous silence la situation de mon frère, père de quatre enfants. À la suite d'une petite enfance normale et heureuse, l'état de santé de ses trois filles a dégénéré en raison d'une maladie génétique nommée Batten. Elles ont graduellement sombré dans un coma, ont dû être gavées et médicamentées jusqu'à ce qu'elles s'éteignent, non sans souffrance, dans la trentaine. Aux soins essentiels constants (gavage et médication anticonvulsive) s'ajoutaient les maladies infectieuses et pulmonaires dont elles étaient fréquemment atteintes. Certes, mes nièces ont reçu d'excellents soins et ont été enveloppées d'amour, mais personne ne peut affirmer qu'elles ont eu une vie ni subi une mort sans souffrance. Si l'euthanasie avait été décriminalisée et que des procédures d'euthanasie avaient été simplifiées, rendues plus humaines et facilitantes, leur séjour sur terre aurait pu être écourté pour leur meilleur bien-être. Il l'aurait également été pour leurs proches, plus particulièrement leurs parents, des témoins impuissants dépendant du corps médical, leur permettant ainsi de faire leur deuil et d'éviter que cette affliction perdure la majeure partie de leur vie.

Si je me retrouvais dans une telle situation, j'aimerais qu'on mette un terme à ma vie. Cette décision revient aux personnes que j'ai inscrites dans un mandat d'inaptitude. Selon moi, notre système de justice doit veiller au respect de la volonté de chacun.

Somme toute, **vivre dans la dignité** et **mourir dans la dignité** ne sont-ils pas des droits fondamentaux et légitimes?